RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: EC445989-094D-86A6-829F-73C89E5A4220

ABF

Société par actions simplifiée au capital de 9.000 euros
Siège social : 16, rue d'Estienne d'Orves, 92130 Issy-Les-Moulineaux
RCS Nanterre 100 808 823

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES PRISES PAR LES ASSOCIÉS EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre,

Monsieur [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

Et :

Monsieur **Fabien CO**[redacted] de nationalité [redacted] e et demeurant [redacted]

Et :

La société **BA CONSEIL**, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.832.000 euros, dont le siège social est situé 16, rue d'Estienne d'Orves, 92130 Issy-Les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 791 328 305, représentée par son gérant, Monsieur Benjamin ANDRE, déclarant et garantissant être dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommés les « **Associés** »,

Agissant en qualité de seuls Associés détenant, ensemble, l'intégralité des 90.000 actions représentatives de la totalité du capital et des droits de vote de la société ABF, société par actions simplifiée au capital de 9.000 euros, dont le siège social est situé 16, rue d'Estienne d'Orves, 92130 Issy-Les-Moulineaux et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 100 808 823,

ci-après dénommée la « **Société** »,

Statuant, notamment, conformément :

- aux dispositions de l'article 16 (« *Directeur Général et Directeur Général Délégué* ») des statuts de la Société, lesquelles prévoient qu'un Directeur Général (délégué ou non) peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir la Société et les associés, un mois au moins à l'avance (ce délai ayant pour effet de reporter à son expiration la prise d'effet de ladite démission), sauf dispense ou réduction de ce délai donnée par la collectivité des associés statuant dans les conditions de l'article 20 desdits statuts,

- aux dispositions des articles 20.1 (« *Décisions Collectives - Dispositions générales* ») des statuts de la Société, lesquelles disposent que la collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions relatives à la dispense ou la réduction du préavis du directeur général (délégué ou non) en cas de démission et que celles-ci sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents, représentés, votant par correspondance (en cas de tenue d'une assemblée) ou qui ont retourné un bulletin de vote (en cas de consultation à distance),

- aux dispositions des articles 20.7 (« *Décisions Collectives - Acte unanime* ») des statuts de la Société, lesquelles disposent que les associés peuvent également prendre à l'unanimité toute décision collective par acte authentique ou sous signature privée.

[redacted]


Docusign Envelope ID: EC445989-094D-86A6-829F-73C89E5A4220

Déclarant et reconnaissant, dans ce cadre, être en possession de tous les documents (notamment ceux-listés ci-dessous), informations et renseignements nécessaires et avoir pu en prendre parfaite connaissance dans un délai qu'ils estiment suffisant pour se considérer pleinement éclairés sur les conditions et conséquences des décisions ici prises et en particulier les éléments suivants :

- le courrier de démission de Monsieur Fabien COSSENET de son mandat social de Directeur Général Délégué de la Société remis plus tôt ce jour,
- les statuts actuels de la Société,
- un extrait k-bis de la Société.

Rappelant que les décisions ici prises ont été anticipées et discutées entre les Associés, de telle sorte que ceux-ci-ci reconnaissent être parfaitement informés des enjeux, implications et conséquences desdites décisions.

Dans ce cadre, il a néanmoins été rappelé aux Associés, qui le reconnaissent, les motivations prévalant à la prise des décisions ci-dessous ainsi que l'intérêt de celles-ci, auxquels ces derniers acquiescent à nouveau.

Par conséquent, les Associés rappellent qu'ils ont souhaité prendre, ce jour, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation et validation des conditions de la consultation des associés de la Société,
- Prise d'acte de la démission de son mandat social de Directeur Général Délégué de la Société de de Monsieur Fabien COSSENET, dispense du délai de prévenance statutaire de démission et décision de non-remplacement,
- Modalités de signature,
- Pouvoir pour formalités.

* *
*

PUIS, LES ASSOCIÉS ONT DÉCIDÉ, A L'UNANIMITÉ, CE QUI SUIT :

PREMIÈRE DÉCISION :

Approbation des modalités de consultation des Associés

Par décision unanime, les Associés, connaissance prise des dispositions légales et statutaires relatives à la consultation des associés de la Société, déclarent, en tant que de besoin, accepter à l'unanimité de délibérer par recueil du consentement unanime des associés dans un acte sous signatures privées (les « **Décisions Unanimes** »).

En outre, les Associés ensemble et chacun individuellement :

- déclarent accepter et approuver sans réserve les conditions et modalités de consultation prenant la forme de décisions unanimes, chacun des Associés, reconnaissant avoir eu communication et avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile et dans un délai qu'ils estiment suffisant, de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'adoption des Décisions Unanimes,
- déclarent et reconnaissent ainsi que leur droit à l'information et leur droit de communication ont été pleinement et régulièrement respectés, et n'avoir aucun grief sur ces aspects, pas davantage qu'à l'encontre des décisions ici prises ou des modalités de leur adoption,
- renoncent, en tout état de cause et en tant que de besoin, à leur droit à l'information et leur droit de communication, s'estimant suffisamment informés pour valablement se prononcer,
- approuvent les conditions de la présente consultation et celles selon lesquelles les décisions correspondantes sont prises,

Paraphe DS AA DS BA

Docusign Envelope ID: EC445989-094D-86A6-829F-73C89E5A4220

- déclarent et reconnaissent que la présente consultation est valable et régulière et que les décisions ici prises sont valablement adoptées, auront plein effet juridique et qu'ils n'ont aucun grief à l'encontre desdites décisions ou des modalités de leur adoption
- décident, qu'en tout état de cause, la signature du présent acte par l'intégralité des Associés de la Société purge toute nullité éventuelle relative aux modalités d'adoption des décisions ici prises,
- décident que les décisions ici prises obligent la Société ainsi que l'ensemble de ses associés tel qu'il résulte de la commune intention des Associés,
- renoncent expressément à soulever toute nullité des Décisions Unanimes et de l'ensemble des opérations y afférentes.

DEUXIÈME DÉCISION

Prise d'acte de la démission du Directeur Général Délégué de la Société, dispense de délai de prévenance statutaire de démission et décision de non-remplacement

Par décisions unanimes, les Associés :

- prennent acte de la démission de Monsieur Fabien COSSENET de son mandat social de Directeur Général Délégué de la Société et, en tant que de besoin, l'acceptent expressément,
- décident de dispenser Monsieur Fabien COSSENET du délai de prévenance statutaire de démission de son mandat social de Directeur Général Délégué de la Société d'un mois, de telle sorte que celle-ci prenne effet ce jour,
- décident de ne pas pourvoir au remplacement du Directeur Général Délégué de la Société ainsi démissionnaire.

TROISIÈME DÉCISION

Modalités de signature

Par décisions unanimes, et de convention expresse valant convention sur la preuve, les Associés :

a) conviennent de signer électroniquement (y compris par voie de signature électronique simple) le présent acte par le biais du service DocuSign (www.docusign.com),
b) reconnaissent que le présent acte est signé sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 et 1367 du Code civil,
c) reconnaissent que le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé,
d) reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite,
e) reconnaissent que le procédé de signature électronique DocuSign (y compris simple) permet d'établir la date et l'heure d'apposition de chacune des signatures électroniques et conviennent que ces éléments feront foi entre elles quant aux opérations de signature effectivement réalisées, sans préjudice de la date conventionnelle de signature du présent acte stipulée au paragraphe h) ci-après,
f) reconnaissent que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Associé et signataire de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil,
g) s'entendent pour désigner Pais (Franc) comme lieu de signature du présent acte,
h) reconnaissent que la date de signature du présent acte est réputée être le 4 novembre 2026, nonobstant des signatures électroniques éventuellement apposées à des dates différentes.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités





Docusign Envelope ID: EC445989-094D-86A6-829F-73C89E5A4220

Par Décisions Unanimes, les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Tous pouvoirs sont également donnés au Président de la Société à l'effet d'accomplir toutes formalités rendues nécessaires par suite des présentes décisions.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé sans réserve, après lecture, par les Associés.

Le présent acte unanime sous signatures privées, constatant les décisions unanimes des Associés sera enregistré dans le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.



Alexandre AUSSEMS



Fabien COSSENET



Pour BA CONSEIL EURL
Benjamin ANDRE[1]

[1] valant également attestation de remise, ce jour, au Président de la Société, pour opposabilité à la Société